

Accès à AléaNat

<https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat>

Téléprocédure à destination des agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé sur une zone reconnue sinistrée.

Identifiez-vous via un compte Agriculture,
OU via FranceConnect



Documents à préparer

Les éléments nécessaires à la constitution du dossier pour des pertes en prairies sont :

- **Numéro SIRET**
- **Numéro de Pacage**
- **Les surfaces en prairies de l'exploitation (*quelle que soit leur localisation*), telles que déclarées à la PAC en 2023 sous les codes cultures suivants :**

Libellé de la culture PAC	Code PAC de la culture
Prairie de 6 ans et plus (couvert herbacé)	PPH
Prairie temporaire de 5 ans ou moins et autre mélange avec graminées	PTR
Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins	MLG
Prairie avec herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes	SPH
Luzerne – Récolte plante entière et non déshydratée	LUZ (002) – Non déshydraté
Trèfle – Récolte plante entière et non déshydratée	TRE (002) – Non déshydraté
Mélanges de légumineuses à graines ou fourragères pures – Récolte plante entière et non déshydratée	MLF (002) – Non déshydraté
Sainfoin – Récolte plante entière et non déshydratée	SAI (002) – Non déshydraté
Vesce, mélilot, jarosse, serrardelle – Récolte plante entière et non déshydratée	VES (002) – Non déshydraté
Lotier, minette – Récolte plante entière et non déshydratée	LOT (002) – Non déshydraté

AléaNat : un site sécurisé

Compte tenu du caractère personnel et confidentiel des informations mises à disposition pour cette téléprocédure, l'application répond à des exigences de sécurité très strictes.

- Lors de la phase d'authentification, AléaNat utilise un certificat de sécurité que vous devez accepter pour accéder à l'application.
- Seule la personne ayant créé le dossier peut recevoir le n° de dossier. Sans n° de dossier, il vous sera impossible d'accéder à votre télédéclaration.



Si vous ne retrouvez pas votre n° de dossier, cliquez sur « **n° de dossier oublié** » et le numéro sera envoyé sur l'adresse mail de la personne qui a créé le dossier. Vous pouvez également vous rapprocher de votre DDT(M) afin d'obtenir ce numéro.

Comment accéder à mes déclarations ?

Télécharger la télédéclaration :

- ✓ Lors de la vérification de la télédéclaration (dernière étape avant la signature), il est fortement conseillé de télécharger un exemplaire de son dossier.

Consulter les déclarations antérieures :

- ✓ Si vous avez besoin de récupérer vos anciens dossiers signés, veuillez en faire la demande auprès de votre DDT(M).

Besoin d'aide ?

Assistance authentification :

Envoyez votre demande à assistance.dsa@agriculture.gouv.fr

Assistance AléaNat :

- Sur l'application, cliquez sur  **Besoin d'aide**

- Auprès de votre DDTM par mail à : ddtm-isncontact@pyrenees-atlantiques.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AléaNat

**Guide utilisateur Pertes de Récoltes
Prairie**

*Téléprocédure de déclaration
des pertes de récoltes sur
prairies non assurées
et de demande d'indemnisation fondée
sur la solidarité nationale*

Comment télédéclarer ?

Une fois connecté à l'application AléaNat, saisissez votre n° SIRET.



Vous vous engagez en cochant la case « Je certifie sur l'honneur être le représentant légal de la personne morale ou de l'exploitant à titre individuel lui-même, et reconnaît encourir des sanctions pénales conformément aux dispositions de l'article 323-1 du code pénal en cas d'usurpation ».

Après avoir renseigné votre SIRET, il est nécessaire d'accepter **les conditions générales d'utilisation (CGU)** pour accéder à la télédéclaration.

Vous accédez ensuite à la saisie d'un dossier en ligne en cliquant sur « **Effectuer ma demande** ».



Seuls les exploitants agricoles dont le département a une téléprocédure ouverte pourront saisir un dossier.

Cliquez sur « Télédéclarer » pour créer votre dossier. **Un n° de dossier** vous sera alors transmis par mail. Conservez-le, il vous sera demandé pour accéder à votre dossier tant que celui-ci n'est pas signé.

Phase 1 : Je déclare mon sinistre

1. Caractéristiques de l'exploitation

✓ Vérifier, et le cas échéant modifier, « l'adresse pour l'envoi de courrier ». Cette adresse est nécessaire afin que la DDT vous contacte.

✓ Commune principale des terres sinistrées

Par défaut ce champ est renseigné avec la commune du siège de votre exploitation. Attention : si le siège n'est pas dans une commune reconnue éligible^(*), il est important de modifier la commune par défaut et renseigner la commune de la liste où sont situées les pertes principales.

(*) 20 communes des Pyrénées-Atlantiques sont reconnues avec un taux de perte de récolte en prairies supérieur à 30 % :

Amendeuix-Oneix ; Arancou ; Arbérats-Sillègue ;
Arbouet-Sussaute ; Arraute-Charritte ; Auterrive ;
Baigts-de-Béarn ; Bardos ; Bergouey-Viellenave ; Came ; Gabat ; Garris ;
Labastide-Villefranche ; Lères ;
Osserain-Rivareyte ; Saint-Boès ; Saint-Dos ;
Saint-Girons-en-Béarn ; Saint-Pé-de-Lères ; Urt.

✓ Cochez la case « Jeune agriculteur » ou « Nouvel installé » **si vous êtes installé au cours des 5 années précédant l'aléa climatique**, et renseignez alors la date de votre installation ou de reprise de l'exploitation.

2. Déclaration des cultures sinistrées

✓ Saisissez la totalité des surfaces admissibles des prairies de votre exploitation déclarées à la PAC en 2023 avec les codes suivants :

PPH : Prairie de 6 ans et plus (couvert herbacé)
PTR : Prairie temporaire de 5 ans ou moins et autre mélange avec graminées
MLG : Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins
SPH : Prairie avec herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes
LUZ (002 - Non déshydraté) : Luzerne - Récolte plante entière et non déshydratée
TRE (002 - Non déshydraté) : Trèfle - Récolte plante entière et non déshydratée
MLF (002 - Non déshydraté) : Mélanges de légumineuses à graines ou fourragères pures - Récolte plante entière et non déshydratée
SAI (002 - Non déshydraté) : Sainfoin - Récolte plante entière et non déshydratée
VES (002 - Non déshydraté) : Vesce, mélilot, jarosse, serrardelle - Récolte plante entière et non déshydratée
LOT (002 - Non déshydraté) : Lotier, minette - Récolte plante entière et non déshydratée

3. Déclaration des assurances récolte

✓ Déclarer les éventuelles assurances contre les risques climatiques couvrant vos prairies :

- ✓ Si vous n'êtes pas assuré, cochez « aucune » ;
- ✓ Si vous êtes assuré, sélectionnez l'assurance concernée et renseignez le montant des indemnités perçues.

Phase 2 : Je complète mes justificatifs

1. IBAN

- ✓ Si vous avez déjà télédéclaré pour le SIRET courant, vous pouvez sélectionner l'IBAN dans la liste déroulante.
- ✓ Sinon, ou dans le cas d'un nouvel IBAN, compléter les données, (n'oubliez pas de saisir le titulaire du compte) et enregistrez-le en cliquant sur « Confirmer la saisie ».

2. Alertes et observations

- ✓ La saisie du numéro PACAGE est **obligatoire** (le format est constitué des 9 caractères suivants : un 0, suivi du numéro de votre département (2 chiffres), suivi de 6 chiffres)
- ✓ Il est recommandé de renseigner son adresse mail afin d'être contacté par la DDT
- ✓ Vous avez la possibilité de saisir des observations concernant votre dossier (saisie facultative).

3. Autorisations, attestations et engagements divers

- ✓ Vous devez cocher toutes les cases puis cliquer sur « Valider mes justificatifs ».

Phase 3 : Je signe ma télédéclaration



Pour finaliser cette étape, l'accès à votre messagerie électronique est indispensable. Un code de signature sera envoyé sur l'adresse mail associée au compte « moncompte » ou « FranceConnect » avec lequel vous vous êtes connecté à AléaNat.

1. Télécharger la télédéclaration

- ✓ Téléchargez votre déclaration pour relire les données saisies et la conserver. **Attention à bien conserver le document téléchargé** ; vous ne pourrez plus accéder à votre déclaration ultérieurement.

2. Approuver la télédéclaration

- ✓ Un code de signature est automatiquement envoyé sur votre messagerie électronique.

3. Finaliser la télédéclaration

- ✓ Saisissez le code de signature transmis pour signer. *Attention à ne pas copier l'espace à la fin du code quand vous le copiez-collez.*

4. Quitter l'application

- ✓ Votre télédéclaration étant terminée et signée, cliquez sur « Terminer et quitter ».